

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE PATIENTS

1. Composition

Le Comité de patients regroupe des patients du CHU de Liège, des patients des associations régionales et nationales et des représentants des services du CHU (médiatrice hospitalière, représentant médical, représentant infirmier, représentant psychosocial).

Actuellement, il est présidé par la médiatrice hospitalière.

La volonté institutionnelle est que les patients du CHU de Liège restent toujours majoritaires dans le Comité. Ils devront toujours représenter plus de 50 % des membres du Comité.

Jusqu'en avril 2017, date de l'évaluation du Comité, il sera composé de 15 patients du CHU de Liège, 4 représentants des associations (2 personnes pour la LUSS et de 2 personnes pour la Croix-Rouge) et 4 représentants du CHU de Liège.

2. Modalités de recrutement et de sélection

2.1. Recrutement des patients (parents, accompagnants¹, en fonction des maladies):

- Sur base volontaire, en réponse à des appels, sur proposition d'un membre du comité, sur proposition d'un membre de l'hôpital ou sur manifestation spontanée.
- Les candidats doivent adhérer à l'esprit du comité et au règlement d'ordre intérieur. Ils devront également être disponibles pour rencontrer les missions proposées au sein de l'institution et avec d'autres malades ou professionnels de la santé (50% de présence par an).
- Il est souhaiter d'avoir une variété de représentativité selon:
 - Les âges,
 - Le sexe,
 - Les types de pathologies
- Ne pas être ou avoir été membre du personnel du CHU de Liège.

¹ La définition de l'accompagnant implique la notion de membre de la famille responsable (père ou mère pour un enfant par exemple), de personne de confiance et/ou de représentant légal (mandataire).

Les patients devraient être en phase médicale la plus stabilisée possible (mais preuve est faite de la survenue de rechutes inattendues)

2.2. Recrutement des associations de patients

- L'association doit :
 - Représenter un nombre conséquent de patients
 - Représenter un intérêt régional ou national,
 - Et/ou avoir un lien direct avec CHU ou un de ses services,
 - Et/ou démontrer une innovation dans un contexte (dossier à fournir).

Jusqu'avril 2017, aucun recrutement supplémentaire d'associations ne sera envisagé.

Pour les points 2.1. et 2.2., les mandants ont une durée de trois ans et sont renouvelables 2 fois.

3. Sélection

3.1. Critères :

- Etre majeur.
- Esprit analytique, constructif et progressiste.
- Fréquenter ou avoir fréquenté un des sites du CHU de Liège.
- Accepter une formation de quelques heures sur les droits des patients et le fonctionnement de l'hôpital. Des séminaires « à la carte seront proposés » en fonction de la demande.
- Participer régulièrement aux réunions plénières (4 à 6x/an).
- Participer (sur base volontaire) à des groupes de travail restreints.

3.2. Comité de recrutement :

Les candidatures sont analysées par un comité paritaire entre les patients du CHU et les représentants de l'hôpital totalisant 4 personnes, dont la personne qui préside le Comité.

4. Missions :

- Participe à l'amélioration de l'information transmise aux patients
 - En donnant avis consultatif sur certains documents, soit d'initiative, soit à la demande du CHU

- En proposant des sujets d'information qu'il jugerait opportun
- En rédigeant une newsletter, un article, notamment dans le journal du patient
- Participe à l'amélioration globale de la prise en charge des patients fréquentant le CHU de Liège
 - En interpellant le CHU de Liège pour tout sujet qu'il estimerait pertinent d'étudier pour la prise en charge des patients et de leurs proches.
 - En remettant leur avis consultatif sur les sujets que le CHU lui soumettrait
- A terme (après évaluation), il sera le relais de l'expérience de nos patients vers les différents départements du CHU par la centralisation de l'expérience, hors contexte de plaintes, jusqu'à des rencontres plus approfondies sur le terrain.

Le périmètre de ses missions concerne tout ce qui entoure les patients du CHU de Liège, tous sites confondus, que ce soit l'hospitalisation ou l'ambulatoire et le médico-technique, y compris l'aspect hôtelier.

5. Organisation :

Le Comité se réunira au minimum 4 fois par an en séance plénière. Les sous-groupes de travail éventuels sont libres de se réunir en fonction du travail demandé/proposé.

En attendant que le comité de patients gagne en autonomie et durant la période d'évaluation de 18 mois (avril 2017), il sera présidé par Mme DOPPAGNE, médiatrice hospitalière.

Un procès verbal de chaque réunion sera rédigé et communiqué avant la prochaine réunion du Comité, avec l'ordre du jour de celle-ci et les documents nécessaires à celui-ci.

L'ordre du jour, ainsi que l'agenda des réunions sont prévus pour 1 semestre et communiqué à l'avance.

Un support logistique et une aide à la rédaction des rapports et autres communications sera assurée par le CHU de Liège.

Les frais de déplacements des patients seront pris en charge par le CHU de Liège. Pour tous, une carte de l'accès au Parking peut être fournie, pour le jour de la réunion Plénière.

A terme et hors contexte de plainte, le comité de patients sera le relai de l'expérience des patients et/ou de représentants des patients du CHU de Liège, via une boîte mail, une adresse, boîte au lettre, et par des rencontres approfondies sur le terrain.

Les rapports seront présentés directement à l'Administrateur Délégué et les propositions du Comité analysées par la direction ou le service du CHU de Liège concernés. Le retour vers les membres sera assuré en séance plénière. Le Comité aura la possibilité de proposer des communications via différents canaux (Ex. : le journal des patients).

L'Administrateur délégué peut à tout moment prendre les mesures adéquates si des faits notables hypothèquent l'éthique et la déontologie du fonctionnement dudit Comité.

Un dispositif d'évaluation annuel du comité et de son fonctionnement sera co-construit par le groupe en vue d'apporter les régulations nécessaires.

6. Règles éthiques :

- Les membres sont tenus à une obligation de discrétion et à un devoir de réserve relatif à toute information dont ils ont connaissance dans le cadre de l'exercice de leur mission au sein du Comité de patients.
- Les opinions et analyses du Comité de patients sont libres et indépendantes.
- Le respect mutuel est une règle essentielle au fonctionnement. Chacun doit pouvoir être libre de s'exprimer, sans crainte d'être jugé.
- Chaque membres du Comité prend connaissance, signe et respecte le ROI.

Données personnelles du patient ou de l'association:

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :E-mail :

Date de naissance :

Fait en double exemplaireⁱ à le(date)

Signature du patient :

ⁱ Un exemplaire est à retourner à Mme C. DOPPAGNE.